

COVID-19

Découvrez les mesures de soutien du gouvernement

En cette période de crise sanitaire, le gouvernement a instauré des mesures immédiates afin de soutenir les entreprises impactées dans leur activité. Atlantic décrypte pour vous les outils mis à votre disposition.



Prêt garanti par l'État

POUR QUI ?

Les entreprises de moins de 5 000 salariés

COMBIEN ?

Jusqu'à 3 mois du chiffre d'affaires 2019

Remboursement échelonné sur 5 ans maximum
Contactez votre banque et Bpifrance avant le 31/12/20



Fonds de solidarité

POUR QUI ?

TPE et indépendants

COMBIEN ?

Jusqu'à 1 500 € versés par la DGFIP. Soutien complémentaire de 2 000 € accordé au cas par cas par les régions

Effectuez votre déclaration sur impôts.gouv.fr



Dispositif de chômage partiel

QUOI ?

Remboursement des indemnités versées aux salariés de votre entreprise (84% du salaire net et 100% pour les salaires au SMIC ou moins)

COMBIEN ?

L'allocation d'État compense intégralement vos versements (pour les salaires jusqu'à 6 927 € bruts mensuels)

Déposez une demande sur le site activitepartielle.emploi.gouv.fr



Remise d'impôts directs et cotisations sociales

QUOI ?

Report du règlement des prochaines échéances (acompte d'impôt sur les sociétés, taxes sur les salaires, cotisations sociales à l'URSSAF)



Marchés publics : pas de pénalités de retard

QUOI ?

Aucune pénalité de retard pour les marchés publics d'État et des collectivités locales



Report du loyer et factures

QUOI ?

Report de paiement du loyer de locaux commerciaux et des factures (eau, gaz, électricité)

COMMENT FAIRE ?

Contactez votre fournisseur d'énergie ou d'eau. Report de loyer mis en œuvre automatiquement pour les entreprises éligibles au fonds de solidarité



Rééchelonnement des crédits bancaires

QUOI ?

Rééchelonnement de vos remboursements grâce à la médiation du crédit de la Banque de France

Saisissez le médiateur du crédit sur le site mediateur-credit.banque-france.fr/



Consultez les critères complets d'attribution sur www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises